

Les élargissements de l'Union européenne

Source: CVCE. European Navigator. Étienne Deschamps.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/les_elargissements_de_l_union_europeenne-fr-596c5cae-3f7f-45d4-a51b-8ea2311279of.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Les élargissements de l'Union européenne

Soucieuse de mettre un terme définitif à la division de l'Europe née au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'Union européenne répond favorablement aux pays d'Europe centrale et orientale (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), à Malte et à Chypre candidats à l'adhésion. Au-delà de sa valeur symbolique, le cinquième élargissement de l'Union européenne, effectif au 1^{er} mai 2004, permet d'instaurer une paix durable sur tout le continent européen, de stimuler la croissance économique et commerciale et d'accroître la place de l'Union sur la scène internationale.

Mais pour pouvoir fonctionner, l'Union européenne élargie à vingt-cinq membres doit adapter ses missions et ses structures institutionnelles et décisionnelles, d'où la conclusion, en février 2001, du traité de Nice et la mise en place, en février 2002, de la Convention européenne chargée d'examiner les questions essentielles que soulève le développement futur de l'Union et de rechercher des réponses possibles. Ses travaux ont abouti à l'élaboration d'un projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe, adopté par consensus par la Convention européenne les 13 juin et 10 juillet 2003. Les dix futurs nouveaux États membres, qui ont signé leur traité d'adhésion le 16 avril 2003, ont d'emblée pris part aux travaux en tant qu'observateurs, ainsi que les trois autres candidats à l'adhésion, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie. Le traité constitutionnel sera finalement signé par les 25 chefs d'État ou de gouvernement le 29 octobre 2004 à Rome (tandis que les trois candidats parapheront l'Acte final en tant qu'observateurs). Suite au rejet du traité établissant une Constitution pour l'Europe par la France (mai 2005) et les Pays-Bas (juin 2005), il faudra attendre l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour que les réformes institutionnelles puissent finalement voir le jour.

Les élargissements successifs de l'Union européenne posent de nombreux défis, dont celui de son identité et de son projet politique, et soulèvent inévitablement la question, controversée, de ses frontières et de leurs limites. Car déjà se profile à l'horizon l'adhésion de la Croatie avec laquelle l'Union a entamé les négociations d'adhésion le 3 octobre 2005. L'ancienne République yougoslave de Macédoine s'est vue reconnaître le statut de pays candidat après avoir déposé sa demande en mars 2004 tandis que les pays des Balkans faisant partie du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie et Herzégovine, Monténégro, Serbie y compris le Kosovo) ont été officiellement reconnus comme ayant également une vocation à rejoindre l'Union européenne. Dans le même temps, l'Union européenne encourage la Turquie, associée depuis 1963 à la Communauté économique européenne, à poursuivre ses réformes pour répondre aux critères économiques et politiques de l'adhésion. Ayant obtenu le statut de pays candidat à l'Union européenne en 1999, les négociations d'adhésion ont également été entamées le 3 octobre 2005 avec la Turquie.